

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 4 novembre 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (25)

Collation 2 p. (176r, 177r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 4 novembre 1885, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (25)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52049>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [4 novembre 1885](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin accuse réception de la lettre de Tisserant du 2 novembre 1885. Sur la nomination d'un délégué. Godin fait part à Tisserant des remarques du notaire Carré sur l'emprunt hypothécaire. Sur le tarif des notaires pour un emprunt hypothécaire : Godin croit pouvoir traiter de gré à gré comme le fait la famille d'Orléans.

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Consultation juridique](#)

Personnes citées

- [Carré \[Guise\]](#)
- [Orléans, d' \[famille\]](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère
4 Novembre 1877

Mon bien cher ami,

J'ai votre lettre du 2^d Le nécessaire est fait depuis 15 jours concernant l'inscription à l'ordre du jour de la nomination du délégué. Nous sommes donc en règle sur ce point.

— Ayant eu l'occasion de voir M Carré, notaire, et de lui toucher quelques mots du projet d'emprunt hypothécaire, il m'a signalé une chose sur laquelle j'appelle votre attention :

selon lui, des mesures spéciales ordonnées depuis 1877, font aux sociétés des obligations toutes

particulières pour la constitution d'emprunts hypothécaires. Il allait même jusqu'à dire que tout porteur de parts d'entreprises, non seulement les associés, mais les sociétaires, les participants et jusqu'à un simple intéressé devraient être appelés à l'assemblée autorisant la constitution d'hypothèque.

Néanmoins il donnait cela comme un simple premier avis ayant besoin de contrôle et il a emporté nos statuts pour étudier la nature de notre STé et les obligations qui peuvent lui incomber. Je dois ajouter qu'il s'en repose à l'avance complètement sur ce que nous dirons en ces matières. C'est une raison de plus pour moi de vous signaler le

point qu'il a soulevé au
premier abord, afin que nous
l'examiniez à fond, car nous
savons combien il importe de
ne rien négliger dans cette
affaire.

— Je vous ai déjà parlé des
honoraires du notaire dans cette
question d'emprunt.

Sans m'arrêter autrement au
tarif, je crois que pour des affaires
de cette importance la question
peut se traiter de gré à gré avec
les notaires. C'est du moins ce
que fait la famille d'Orléans
pour son propre compte, je puis
donc bien le faire pour le compte
de l'association. Aussi ai-je
parlé dans ce sens à M. Carle.
Il m'a dit qu'en effet pour
une affaire semblable il conser-

trait une réduction sur le
tarif de demie pour cent, et
il était de suite disposé à accepter
la réduction d'au moins un tiers.

Mais je crois avoir un quelque
part que les tarifs de notaires
ne portent qu'un quart pour
cent dans des affaires aussi im-
portantes.

Pourrez-vous avoir quelque
donnée à ce sujet ? Si oui,
vous me feriez bien plaisir
de m'en prévenir immé-
diatement.

Agnez, mon bien cher ami,
la vive affection de toute la
famille et celle de votre
tout dévoué